

Amendement #434.25 / ANNEXE 1 - SITUATION AVANT

10	<u>Usages de la classe la (industrie artisanale) dans l'affectation Agroforestière</u> ▪ Les usages autorisés pour la classe d'usages "la" sont ceux énumérés au règlement sur les usages conditionnels selon les normes et conditions qui y sont prescrites.
11	<u>Usages du groupe I spécifiquement permis dans l'affectation Agroforestière</u> Les usages industriels de 1ère et 2ième transformation sont autorisés à la condition d'être liés à l'exploitation des ressources naturelles. Sans être limitatif, sont de ce type les usages suivants : ▪ industrie liée à l'eau tel que l'embouteillage; ▪ industrie liée à la transformation des petits fruits, herbes, champignons (congélation, ensachage, etc.); ▪ industrie liée à la tourbe ou autre minéral ou à l'agriculture; ▪ industrie liée au bois (usine de sciage, rabotage, etc.). Les usages de 3ième transformation sont interdits. Nonobstant ce qui précède, les usages industriels non liés à l'exploitation des ressources naturelles sont autorisés à la condition de faire partie de l'un ou l'autre des groupes suivants : ▪ l'entreposage; ▪ la fabrication d'aliments; ▪ la fabrication et la réparation de matériel, pièces et équipements industriels de transport, de machinerie industrielle fixe ou mobile ou de tout autre type d'équipements de même nature. Dans tous les cas, l'entreposage extérieur d'un usage industriel autorisé est permis aux conditions suivantes : ▪ l'entreposage de type A est prohibé; ▪ les normes d'aménagement à la section 10.4 ainsi que les dispositions de l'article 10.4.3 s'appliquent sauf pour la localisation de l'aire d'entreposage, laquelle ne doit être localisée que dans la cour arrière. L'entreposage est interdit dans les cours latérales.
12	<u>Usages Rb autorisés dans l'affectation Agroforestière</u> Les usages de la classe Rb sont autorisés à la condition d'être reliés à des activités ou usages récréotouristiques.
13	<u>Usages spécifiquement interdits dans certaines zones de l'affectation Agroforestière</u> Les usages suivants sont spécifiquement interdits : ▪ dans la classe d'usages AF, les usages décrits à l'alinéa 9 (chenils, fourrières et élevages de chiens).
14	<u>Usage résidentiel dans les îlots déstructurés de type 1</u> Les usages résidentiels sont autorisés aux conditions suivantes : ▪ dans les zones A43, A44 et A45 soit, dans les îlots déstructurés de type 1 faisant partie de l'affectation agricole viable, l'habitation est une habitation unifamiliale isolée ou bigénérationnelle; ▪ dans les zones A46, A47, A48, A49, A50, A51 et A52 soit, dans les îlots déstructurés de type 1 faisant partie de l'affectation agricole dynamique, l'habitation est une habitation unifamiliale isolée ou bigénérationnelle; Pour toute demande relative à une classe d'usages appartenant au groupe Habitation (H) permis à la grille dans ces zones, une autorisation de la CPTAQ n'est pas obligatoire dans les cas et aux conditions prévus suite à la décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier no 378480) concernant la demande à portée collective. Lesdites conditions à respecter sont décrites à l'article 20.6 ainsi qu'au chapitre 21 du présent règlement.

Amendement #434.25 SITUATION AVANT

17	<u>Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole dynamique</u> Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones d'affectation agricoles dynamiques : ▪ les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière : - o usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires; - o centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours; - o fabrication d'aliments et de boissons; - o hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers. ▪ la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation; ▪ l'industrie extractive; ▪ les services publics; ▪ les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes : - o l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme; - o l'usage est assujéti au règlement 424.24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
18	<u>Usage résidentiel dans l'affectation Agricole viable ou dévitalisée</u> Les usages résidentiels sont autorisés aux conditions suivantes : ▪ dans les zones agricoles dévitalisées à savoir, les zones A53 et A54, l'habitation de classe Ha ou Hb est une résidence unifamiliale isolée, une habitation bigénérationnelle ou une habitation bifamiliale isolée; ▪ dans les zones agricoles viables à savoir, les zones A55 à A62, l'habitation est une habitation unifamiliale isolée ou bigénérationnelle; l'habitation de classe Ha ou Hb est située en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année sauf ▪ dans le cas où elle prend place dans un îlot déstructuré (dossier no 378480 relatif à la demande à portée collective, décision favorable de la CPTAQ rendue en date du décembre 2015); ▪ pour toute classe d'usage Ha ou Hb, une autorisation de la Commission de la protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ) a été obtenue; nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'habitation prend place dans un îlot déstructuré ou encore sur une unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier depuis le 11 juin 2013, dans les secteurs de ▪ 5, 10, 20 hectares et plus, une autorisation de la CPTAQ n'est pas obligatoire (dossier no 378480 relatif à la demande à portée collective, décision favorable de la CPTAQ rendue en date du décembre 2015) à la condition de respecter toutes les dispositions applicables édictées à l'article 20.6 ainsi qu'au chapitre 21 notamment, la section 21.5;

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET										
GROUPE E CLASSE	Amendement #434.25 Situation AVANT	Numéro de zone	01	02	03	04	05	06	07	08
		Zone dominante	P	P	C	CH	CH	H	H	H
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée et bigénérationnelle		●			●	●	●	●	●
	Hb: Habitation unifamiliale et bifamiliale					●	●	●	●	●
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum					●	●	●	●	●
	Hd: Habitation de plus de six logements						●	●		●
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples				●	●	●			
	Hf: Habitation communautaire et collective		●				●			
	Hg: Maison mobile et unimodulaire									
	Hh: Résidence de villégiature									
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation		●		●		●	●	●	
	Cb: Vente au détail- produits divers		●		●		●			
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation		●		●	●	●			
	Cd: Vente au détail liée aux véhicules motorisés				●	●				
	Ce: Poste d'essence				●	●				
	Cf: Commerce de détail à contraintes				●					
	Cg: Restauration		●		●	●	●			
	Ch: Hébergement et congrès		●		●	●	●			●
	Ci: Bar et boîte de nuit				●					
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires		●		●	●	●			
	Sb: Service domestique et de réparation				●	●	●			
	Sc: Service public et institutionnel		●	●			●			
	Sd: Service communautaire local		●	●	●					
	Se: Service communautaire régional		●	●						
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale		●			●	●	●	●	●
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence									
	Ic: Industrie d'incidence moyenne									
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence									
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport									
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine		●	●		●	●	●	●	●
	Rb: Récréation à déploiement									
	Rc: Récréation et hébergement touristique		●			●	●	●	●	●
	Rd: Récréation extensive							●		
CONSERVATION	CE: Conservation									
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture				●	●			●	
	AF: Agroforesterie et foresterie									
	AE: Activité extractive									
	CP: Chasse et pêche									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS					N16	N16			N16	
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)		12,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)		4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	4,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul latérale (en mètres)		6,00	10,00	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)		10,00	16,00	6,00	6,00	4,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)		8,00	10,00	10,00	10,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)		0,50	0,50	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		●	●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (section 10.5)				D	C	B			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 17 à 21 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)		●	●	●	●				
	Milieux humides (chapitre 17 et réglementation provinciale)									
	Mouvement de sol (section 17.6 à 17.8)							●	●	●
	Carrière et sablière ou gravière (section 18.9)									
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)									
	Intérêt historique et/ou culturel (19.4 et 19.5)		●							
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.6 et 19.7)		●					●		●
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20-21)		●	●			●		●	●
Usages conditionnels, PAE et autres	Usages conditionnels									
	Application du règlement sur les PAE					●		●		
Amendements										

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET										
GROUPE ET CLASSE	Amendement #434.25 Situation AVANT	de zone	41	42	43	44	45	46	47	48
		dominante	AF	AF	A	A	A	A	A	A
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée et bigénérationnelle		N9	N9	N14	N14	N14	N14	N14	N14
	Hb: Habitation unifamiliale et bifamiliale		N9	N9						
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum									
	Hd: Habitation de plus de six logements									
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples									
	Hf: Habitation communautaire et collective									
	Hg: Maison mobile et unimodulaire									
	Hh: Résidence de villégiature		N9	N9						
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation									
	Cb: Vente au détail- produits divers									
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation									
	Cd: Vente au détail liée aux véhicules motorisés									
	Ce: Poste d'essence									
	Cf: Commerce de détail à contraintes									
	Cg: Restauration									
	Ch: Hébergement et congrès									
	Ci: Bar et boîte de nuit									
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires									
	Sb: Service domestique et de réparation									
	Sc: Service public et institutionnel									
	Sd: Service communautaire local									
	Se: Service communautaire régional									
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale		N10	N10						
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence		N11	N11						
	Ic: Industrie d'incidence moyenne									
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence									
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport									
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine									
	Rb: Récréation à déploiement		N12	N12						
	Rc: Récréation et hébergement touristique		●	●						
	Rd: Récréation extensive		●	●	●	●	●			
CONSERVATION	CE: Conservation		●	●						
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture		N6	N6	●	●	●	●	●	●
	AF: Agroforesterie et foresterie		●	●						
	AE: Activité extractive		●	●	●	●	●	●	●	●
	CP: Chasse et pêche		●	●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			N11	N11	N15	N15	N15	N17	N17	N17
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS			N13		N16	N16	N16	N16	N16	N16
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)		4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)		8,00	8,00	15,00	8,00	8,00	15,00	15,00	15,00
	Marge de recul latérale (en mètres)		5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)		8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)		0,40	0,40	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		●	●	●	●	●	●	●	●
NORMES SPÉCIALES	Type d'entrepasage A, B, C ou D (section 10.5)		C	C	C	C	C	C	C	C
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)			●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 17 à 21 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Milieux humides (chapitre 17 et réglementation provinciale)		●	●	●	●	●			●
	Mouvement de sol (section 17.6 à 17.8)									
	Carrière et sablière ou gravière (section 18.9)									
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)									
	Intérêt historique et/ou culturel (19.4 et 19.5)									
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.6 et 19.7)									
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20-21)			●	●	●	●	●	●	●
Usages conditionnels, PAE et autres	Usages conditionnels		●	●						
	Application du règlement sur les PAE		●	●						
Amendements										

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET										
GROUPE ET CLASSE	Amendement #434.25 Situation AVANT	de zone	49	50	51	52	53	54	55	56
		minante	A	A	A	A	A	A	A	A
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée et bigénérationnelle		N14	N14	N14	N14	N18	N18	N18	N18
	Hb: Habitation unifamiliale et bifamiliale						N18	N18		
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum									
	Hd: Habitation de plus de six logements									
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples									
	Hf: Habitation communautaire et collective									
	Hg: Maison mobile et unimodulaire									
	Hh: Résidence de villégiature						●	●		
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation									
	Cb: Vente au détail- produits divers									
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation									
	Cd: Vente au détail liée aux véhicules motorisés									
	Ce: Poste d'essence									
	Cf: Commerce de détail à contraintes									
	Cg: Restauration									
	Ch: Hébergement et congrès									
SERVICE	Ci: Bar et boîte de nuit									
	Sa: Service professionnel et d'affaires									
	Sb: Service domestique et de réparation									
	Sc: Service public et institutionnel									
	Sd: Service communautaire local									
	Se: Service communautaire régional									
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale									
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence									
	Ic: Industrie d'incidence moyenne									
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence									
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport									
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine									
	Rb: Récréation à déploiement						●	●		
	Rc: Récréation et hébergement touristique						●	●		
	Rd: Récréation extensive						●	●	●	●
CONSERVATION	CE: Conservation						●	●	●	●
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture		●	●	●	●	●	●	●	●
	AF: Agroforesterie et foresterie									
	AE: Activité extractive		●	●	●	●	●	●	●	●
	CP: Chasse et pêche									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			N17	N17	N17	N17	N19	N19	N15	N15
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS			N16	N16	N16	N16				
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)		4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)		15,00	15,00	15,00	15,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Marge de recul latérale (en mètres)		5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)		8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		●	●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (section 10.5)		C	C	C	C	C	C	C	C
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 17 à 21 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)									
	Milieux humides (chapitre 17 et réglementation provinciale)		●	●			●	●	●	●
	Mouvement de sol (section 17.6 à 17.8)									
	Carrière et sablière ou gravière (section 18.9)									●
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)									
	Intérêt historique et/ou culturel (19.4 et 19.5)									
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.6 et 19.7)									
Usages conditionnels, PAE et autres	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20-21)		●	●	●	●	●	●	●	●
	Usages conditionnels									
	Application du règlement sur les PAE						●	●		
Amendements										

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET										
GROUPE ET CLASSE	Amendement #434.25 Situation AVANT	de zone	57	58	59	60	61	62	63	64
		minante	A	A	A	A	A	A	A	A
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée et bigénérationnelle		N18	N18	N18	N18	N18	N18	N20	N20
	Hb: Habitation unifamiliale et bifamiliale									
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum									
	Hd: Habitation de plus de six logements									
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples									
	Hf: Habitation communautaire et collective									
	Hg: Maison mobile et unimodulaire									
	Hh: Résidence de villégiature									
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation									
	Cb: Vente au détail- produits divers									
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation									
	Cd: Vente au détail liée aux véhicules motorisés									
	Ce: Poste d'essence									
	Cf: Commerce de détail à contraintes									
	Cg: Restauration									
	Ch: Hébergement et congrès									
SERVICE	Ci: Bar et boîte de nuit									
	Sa: Service professionnel et d'affaires									
	Sb: Service domestique et de réparation									
	Sc: Service public et institutionnel									
	Sd: Service communautaire local									
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Se: Service communautaire régional									
	Ia: Industrie manufacturière artisanale									
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence									
	Ic: Industrie d'incidence moyenne									
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence									
RÉCRÉATION	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport									
	Ra: Récréation urbaine									
	Rb: Récréation à déploiement									
	Rc: Récréation et hébergement touristique									
CONSERVATION	Rd: Récréation extensive		●	●	●	●	●	●		
	CE: Conservation		●	●	●	●	●	●		
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture		●	●	●	●	●	●	●	●
	AF: Agroforesterie et foresterie									
	AE: Activité extractive		●	●	●	●	●	●	●	●
	CP: Chasse et pêche									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			N15	N15	N15	N15	N15	N15	N17	N17
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS										N16
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Hauteur minimale (en mètres)		4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)		8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Marge de recul latérale (en mètres)		5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)		8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		●	●	●	●	●	●	●	●
NORMES SPÉCIALES	Type d'entrepotage A, B, C ou D (section 10.5)		C	C	C	C	C	C	C	C
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)									●
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 17 à 21 et autres articles) Note 1B	Milieux humides (chapitre 17 et réglementation provinciale)		●	●	●	●	●	●		
	Mouvement de sol (section 17.6 à 17.8)									
	Carrière et sablière ou gravière (section 18.9)									
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)									
	Intérêt historique et/ou culturel (19.4 et 19.5)									
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.6 et 19.7)						●	●		
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20-21)		●	●	●	●	●	●	●	●
Usages conditionnels, PAE et autres	Usages conditionnels									
	Application du règlement sur les PAE									
Amendements										